



Conseil Général

Solidarité Départementale  
Direction de l'Autonomie

Ref :

Contact : Sandrine Debaque 02 38 25 47 97  
Objet : Procédures et cadre réglementaire de l'accueil  
familial des personnes âgées et/ou handicapées

Orléans, le 13 DEC. 2011

Madame,

Je vous adresse cette lettre dans la continuité de notre réunion du 3 novembre 2011 à Chateaufort sur Loire à laquelle vous n'avez pas pu participer.

Conscient de la complexité du cadre réglementaire d'exercice du métier d'accueillant familial de personnes âgées et/ou de personnes handicapées à titre onéreux, et des liens fonctionnels avec les services du Conseil général, je souhaite préciser la teneur de certaines des informations parmi les principales qui ont été délivrées.

Il est en effet important de rappeler les missions du Conseil général. Le Code de l'action sociale et des familles dispose que la décision de délivrer un agrément appartient au Président du Conseil général sur la base d'une évaluation technique et sociale, et de l'avis rendu par la Commission consultative d'agrément dont j'ai souhaité être accompagné pour prendre ma décision.

Si le législateur a permis que je délivre une autorisation d'accueillir jusqu'à 3 personnes à temps complet, l'Assemblée départementale a quant à elle choisi de limiter cet agrément à 2 personnes à temps complet et à une troisième de manière temporaire. Cette décision de restreindre les possibilités d'accueil par rapport au cadre réglementaire sera prochainement soumise à la réflexion de l'Assemblée. J'attire toutefois votre attention sur le fait que, s'il pourra peut-être être possible d'accueillir 3 personnes à temps complet, ce ne pourra en aucun cas être systématique.

Par ailleurs, il a été précisé que les services départementaux n'ont pas pour mission d'identifier des personnes à accueillir et de vous les confier. En revanche, ils peuvent vous accompagner dans cette démarche afin de valider l'hypothèse de cet accueil. Concernant plus spécifiquement les personnes en situation de handicap, je proposerai que l'avis (et non l'accord) des services départementaux soit systématiquement recherché auprès de mes services par vos soins préalablement à tout accueil, permanent ou temporaire. Cette étape permettra de sécuriser au maximum les conditions de cet accueil.

Concernant les personnes âgées, le service est à votre disposition pour vous aider à valider l'hypothèse d'un accueil si vous le souhaitez.

3, rue de Chateaubriand  
La Source B.P. 6417 45064 Orléans Cédex 2  
Tél. 02 38 25 45 97 - Fax 02 38 25 46 35  
loiret@cg45.fr

Je souhaite attirer votre attention sur les obligations légales suivantes :

- recours au contrat type à envoyer en copie au service de l'accueil familial avant la date de début de l'accueil ;

- souscription d'un contrat d'assurance, tel que précisé par décret n°91-88 du 23 janvier 1991. Chaque année, l'attestation correspondante devra m'être adressée et pour les contrats en cours, elle devra m'être adressée avant le 31 décembre 2011 ;

- déclaration au Conseil général d'un futur déménagement 1 mois avant qu'il ne soit effectif ;
- déclaration au Conseil général en temps réel de tout événement ayant des conséquences réelles ou potentielles sur les conditions d'accueil, la personne accueillie...

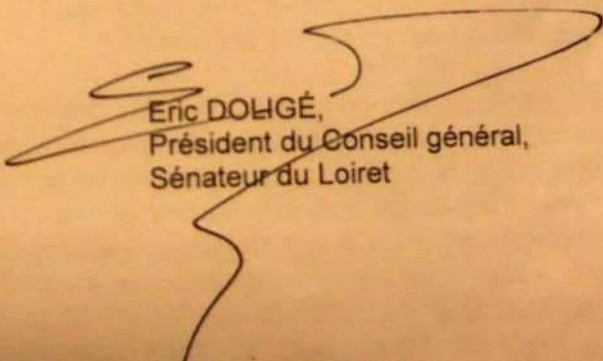
Je vous rappelle par ailleurs que, lorsqu'un tuteur a été désigné, il est votre interlocuteur privilégié et incontournable pour les décisions importantes concernant son ou ses protégés.

Il me semble également nécessaire de vous préciser que les services départementaux vous accompagnent dans l'exercice de votre métier dans un objectif de bienveillance et que vous pouvez les solliciter en tant que de besoins pour des conseils. Il leur appartient aussi d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'exercice et s'assurer que les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, dans ses articles concernant l'accueil familial, sont bien respectées.

Enfin, je vous informe de l'organisation prochaine de réunions de travail autour du nouveau contrat type et du projet d'accueil familial organisé porté par le Conseil général.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Eric DOLIGÉ,  
Président du Conseil général,  
Sénateur du Loiret